

LA VERITE CACHEE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANT-E-S

Les enseignant-e-s sont des fainéant-e-s, c'est bien connu. En tous cas, c'est ce que les grands médias nous assènent depuis des décennies.

Mais comment et quand le temps de travail des enseignant-e-s a-t-il été défini ?

La réponse à cette question est difficile à trouver : **le décret de loi date du 25 mai... 1950** ! A cette époque, la loi encadrait le temps travail dans la société française en le soumettant à un maximum de 45 heures par semaines.

Il fut décidé que :

Pour faire classe, les institutrices et les instituteurs avaient nécessairement besoin d'un temps de préparation des séquences, ainsi que d'un temps consacré aux corrections des travaux de leurs élèves. **On jugea que 40min pouvaient être attribuées à ces tâches pour chaque heure de classe, et le temps de classe fut par conséquent fixé à 27h, pour un temps hors la classe égal à 18h, et une durée totale de travail égale à 45h.**

Même logique dans le secondaire, avec 18h en classe et 27h hors classe pour les professeurs certifiés, 15h en classe et 30 hors pour les professeurs agrégés.



- Ces dispositions sont encore en vigueur 66 ans plus tard, à l'heure où le temps de travail en France est pourtant encadré par la loi et défini à 35 heures hebdomadaires ! L'outil numérique a certes permis une évolution des pratiques, mais toutes les enquêtes montrent clairement que la surcharge de travail, due à de multiples paramètres, s'est généralisée chez les enseignant-e-s, qui consacrent en moyenne... un peu plus de 44 heures par semaine à leur emploi ! Soit quasiment les 45 heures initiales !
- Sous couvert de politiques d'austérité menées par les gouvernements néolibéraux successifs, justifiées par des « crises » régulières qui permettent de ne pas les remettre en question, c'est bien, une fois encore, la fonction publique qui est ainsi dégradée, et l'éducation des enfants remise au second plan.

SUD éducation 04 revendique que le temps de travail des enseignant-e-s soit ré-évalué à l'aune des 35 heures hebdomadaires et par conséquent diminué en conséquence : 18 heures de classe pour les professeurs du 1^{er} degré et 14 heures de classe pour les professeurs du 2nd degré, afin de permettre aux enseignant-e-s d'exercer leur métier dans de bonnes conditions et de préserver ainsi la qualité de l'école publique !